

### **La déclaration de Pilnitz**

est rédigée au Château de Pilnitz en Saxe à la fin d'une conférence (du 25 au 27 août 1791) entre l'empereur Léopold II et le roi Frédéric-Guillaume II de Prusse.

Le comte d'Artois, le marquis de Bouillé et Calonne, présents à Pilnitz ne purent obtenir qu'une déclaration, datée de Pilnitz, 27 août 1791, et signée Léopold II d'Autriche et Frédéric-Guillaume :

« Sa Majesté l'empereur et Sa Majesté le roi de Prusse, ayant entendu les désirs et les représentations de Monsieur et de M. le comte d'Artois, déclarent conjointement qu'elles regardent la situation où se trouve actuellement Sa Majesté le roi de France comme un objet d'un intérêt commun à tous les souverains de l'Europe. Elles espèrent que cet intérêt ne peut manquer d'être reconnu par les puissances dont le secours est réclamé, et qu'en conséquence elles ne refuseront pas, conjointement avec leurs dites Majestés, les moyens les plus efficaces relativement à leurs forces, pour mettre le roi de France en état d'affermir, dans la plus parfaite liberté, les bases d'un gouvernement monarchique également convenable aux droits des souverains et au bien-être des Français. Alors, et dans ce cas, leurs dites Majestés sont décidées à agir promptement et d'un commun accord, avec les forces nécessaires pour obtenir le but proposé et commun. En attendant, elles donneront à leurs troupes les ordres convenables pour qu'elles soient à portée de se mettre en activité. »

Cette déclaration ne prend aucune mesure immédiate, mais son caractère comminatoire heurte violemment le sentiment national en France. Elle enthousiasme les émigrés qui y voient le signal d'une prochaine coalition européenne contre la France. Bien que simple signe de solidarité avec les émigrés français et le roi de France, elle n'a pas de réel contenu. Mais, en France, l'aile gauche des révolutionnaires fait de la déclaration de Pilnitz une véritable déclaration de guerre. Cette déclaration, assimilée à un traité, sera reprochée à Louis XVI, au cours de son procès dans la séance du 11 décembre 1792.